

## Composition, missions et conditions de fonctionnement des instances de démocratie sanitaire (2019)

	Conférence nationale de santé CNS	Conférence régionale de santé et d'autonomie (CRSA)	Conseil territorial de santé (CTS)
Niveau territorial	National	Régional	Territoires de santé/départements
Composition	120 membres, 8 collèges (dont CRSA)	108 membres, 8 collèges (dont CTS)	34 à 50 membres, 5 collèges
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>avis sur la stratégie nationale de santé, les plans et programmes</li> <li>propositions pour l'amélioration du système de santé</li> <li>rapport annuel sur les droits des usagers</li> <li>organisation du débat public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>proposition au directeur d'ARS sur la politique de santé dans la région</li> <li>avis sur le projet régional de santé</li> <li>expression et application des droits des usagers (rapport annuel), et de la qualité des prises en charge</li> <li>organisation du débat public</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>veiller à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants,</li> <li>organiser au sein d'une formation spécifique l'expression des usagers, dont celle des personnes en situation de pauvreté ou de précarité,</li> <li>animer une commission spécialisée en santé mentale,</li> <li>participer à la réalisation du diagnostic territorial partagé,</li> <li>contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet régional de santé, en particulier sur les dispositions concernant l'organisation des parcours de santé,</li> <li>contribuer, en lien avec les Union régionales des professionnels de santé (URPS), au suivi des créations de plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ainsi qu'à la signature des contrats locaux de santé.</li> </ul>
Fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat, budget : Direction générale de la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat, budget : Agence régionale de santé</li> <li>Une commission permanente et quatre commissions spécialisées (soins, prévention, droits des usagers, prise en charge et accompagnements médico-sociaux)</li> <li>rapport d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat, budget : Agence régionale de santé</li> </ul>
Site internet	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère de la santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>ARS, sauf Pays de la Loire et Normandie (site dédié)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un site dédié en Ile-de-France</li> </ul>
Textes réglementaires	Articles L1411-3, D1411-37, Code de la santé publique (CSP)	Articles : L1432-4, D1432-28*, Code de la santé publique	Articles L1434-10, R1434-33, Code de la santé publique